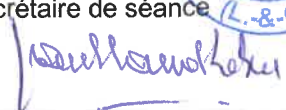





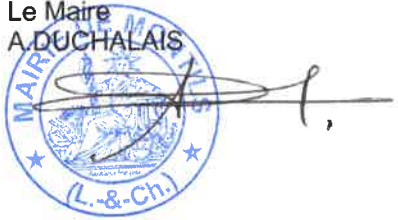
Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_01</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5, Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois, Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.</p> <p>Décision : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité : - d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire et charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24</p> <p>et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A DUCHALAIS</p>  

24 OCT. 2024 03

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024



<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_02</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : La mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p> <p>Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,</p> <p>Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,</p> <p>Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,</p> <p>Considérant que la <i>collectivité de Les Montils</i> souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité : - de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, - d'autoriser <i>Monsieur le Maire</i> à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » - d'autoriser <i>Monsieur le Maire</i> à signer le contrat de souscription entre la collectivité et</p>

	un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, - d'autoriser <i>Monsieur le Maire</i> à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24 et publication ou notification du : 24/10/24	Transmis au Représentant de l'Etat Secrétaire de séance <i>Jean-Benoît L...</i> Pour copie certifiée conforme Le Maire A. DUCHALAIS 

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
24 OCT. 2024 DS

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>	
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>	
<p>Réf : 2024_10_03</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Baux Maison de Santé</p> <p>Il est demandé au conseil municipal son accord pour la location des locaux de la Maison de Santé aux différents praticiens.</p> <p>Après discussion avec l'ensemble des partenaires du projet (mairie, praticiens, ARS) le montant du loyer sera de 308€TTC par mois par cabinet.</p> <p>Concernant le cabinet des infirmières étant occupé par 3 infirmières, le loyer sera divisé par 3 soit 102.66€ TTC par infirmière.</p> <p>Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les différents baux avec les praticiens de la maison de santé.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24</p> <p>et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>  <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 

24 OCT. 2024 DS

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_04</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Convention d'usage du domaine public</p> <p>Il est demandé au conseil municipal l'accord pour la signature d'une convention d'usage du domaine public, autorisant l'accès du terrain AI 0264 (propriété de Mr CHESNEAU) par la parcelle AI0263 (propriété de la commune).</p> <p>Les dépenses afférentes à la création du chemin d'accès sur la parcelle AI0263 (sur la totalité de la longueur de la parcelle par 4 mètres de large) ainsi que son entretien seront à la charge exclusive de l'utilisateur en l'occurrence, le propriétaire de la parcelle AI 0264.</p> <p>Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'usage du domaine public entre le propriétaire de la parcelle AI0263 Mr CHESNEAU et la commune.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24 et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance Jean-Claude Rabier</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

24 OCT. 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_05</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tarifs annonceurs bulletin municipal 2025</p> <p>Il est proposé au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2025 afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.</p> <p>Proposition de tarifs :</p> <p>Publicité 1/8 de page : 60 € Publicité 1/4 de page : 120 € Publicité 1/2 page : 300 €</p> <p>Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24</p> <p>et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>



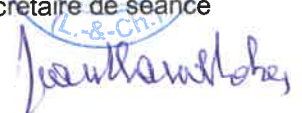


24 OCT. 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024.</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_06</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois ATSEM</p> <p>Suite au départ en retraite de la personne occupant le poste d'atsem à l'école maternelle, il est demandé au conseil municipal de créer un emplois permanent d'Agent Spécialisé des écoles Maternelle principal de 2^{ème} classe à temps complet et mise en stage de cet agent à compter du 01 décembre 2024.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emplois permanent d'Agent Spécialisé des écoles Maternelle principal de 2^{ème} classe à temps complet et mise en stage de cet agent à compter du 01 décembre 2024.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24</p> <p>et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>    



Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024_10_07</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois</p> <p>Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.</p> <p>Dans le cadre du service jeunesse, la commune de Les Montils demande la création un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre de Loisirs à compter du 15 Novembre 2024, pour le bon fonctionnement du service.</p> <p>Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.</p> <p>L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme du BAFD. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation catégorie C. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre de Loisirs conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un</p>

	accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24 et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>   <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

04 OCT. 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 10/10/2024

<p>Date de la convocation 01/10/2024</p> <p>Date d'affichage 01/10/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>	
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>	
<p>Réf : 2024_10_08</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Recrutement CEE Vacances automnes 2024</p> <p>Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'automne 2024 il est nécessaire de recruter des animateurs en CEE afin de faire face aux besoins du service.</p> <p>1 CEE BAFA stagiaire du 21/10/2024 au 01/11/2024 soit 10 jours 1 CEE BAFA du 21/10/2024 au 01/11/2024 soit 10 jours.</p> <p>Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 23/10/24</p> <p>et publication ou notification du : 24/10/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>  <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 